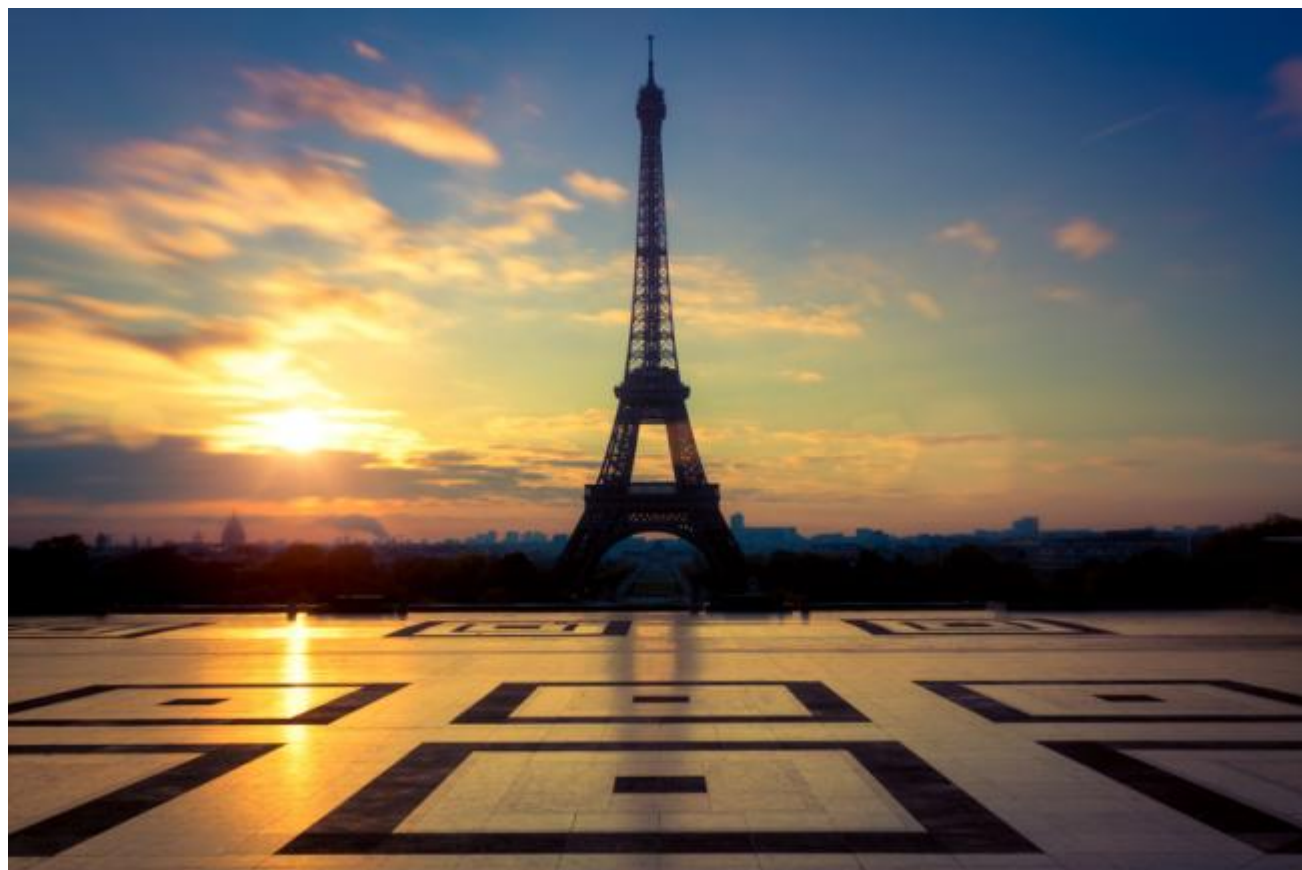


Paris Place de Droit cherche à se faire un nom

15/06/2016



A chacun de présenter ses chiffres, ses points forts, ses réflexions internes et parfois ses souhaits. Jeudi dernier, l'événement consacré aux « sept atouts de la place de droit de Paris » a été l'occasion pour les représentants du tribunal de commerce de Paris, du Barreau de Paris, de l'AFJE et du Cercle Montesquieu de prôner les mérites de la pratique du droit en France.

Le 17 novembre 2015 est née l'association Paris Place de Droit qui réunit sept acteurs représentatifs du droit hexagonal : le Barreau de Paris, la Chambre de commerce et d'industrie de Paris, le tribunal de commerce de Paris, Paris Place d'Arbitrage, l'AFJE (Association française des juristes d'entreprise), le Cercle Montesquieu et l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne. Pour sa première manifestation, l'association avait pour leitmotiv de présenter les points forts de la place parisienne. « Paris est évidemment une place de droit, elle n'est ni une filiale ni une succursale, mais une alternative où il fait bon vivre », selon Adam Smith, ancien directeur juridique de Safran et administrateur à l'AFJE.

Une justice d'expertise assurée par le tribunal de commerce de Paris

Premier point fort de la liste, le tribunal de commerce de Paris. « C'est le meilleur forum », a tenté de convaincre son président, Jean Messinesi, notamment face à la justice britannique. Il a décliné les cinq

arguments plaidant en sa faveur. Le tribunal serait accessible : « le saisir n'est pas une démarche complexe et longue », a indiqué son président. Le coût de la justice serait aussi attractif, chiffres à l'appui présentés par Jean Messinesi : « le coût moyen d'une procédure contentieuse en 2015 s'élève à 105 € juge compris et à 40 € en référé ». Paris serait donc « une place où l'on peut faire du droit pour un prix raisonnable », pour Adam Smith, en comparaison avec le Royaume-Uni, l'Allemagne ou les États-Unis. Mais « la justice française serait si peu coûteuse qu'elle serait dans un état cataclysmique », a analysé Jean-Michel Darrois, avocat fondateur du cabinet Darrois Villey Maillot Brochier et ancien membre du conseil de l'Ordre de Paris.

Autre élément évoqué, la procédure devant le tribunal qui serait efficace car près de « 80 % des jugements sont prononcés dans les 10 semaines de l'audience », a poursuivi Jean Messinesi (voir les  chiffres clés du greffe du tribunal 2015). Une rapidité et des délais jugés exceptionnels en Europe par Frédéric Sicard, le bâtonnier de Paris. Puis l'indépendance et l'expertise des juges consulaires, capables d'intervenir dans une variété de domaines, tels que la concurrence, l'assurance, le commerce international, etc., ont été rappelés par le président du tribunal de commerce. « Une connaissance économique qu'apprécient les entreprises », a approuvé Carole Xueref, secrétaire général d'Essilor. Les jugements rendus ne feraient d'ailleurs que très peu l'objet d'appels : cela concernerait « 13 % des arrêts » a-t-elle précisé. Et le taux de rejet en cassation serait faible, a complété Frédéric Sicard. Enfin, en 2007 une chambre internationale a été créée au sein du tribunal où siègent neuf juges « ayant vocation à connaître les litiges opposants les entreprises étrangères entre elles » et susceptible de travailler en anglais, a insisté le président du tribunal. Il a, dès lors, invité les directeurs juridiques à soumettre leurs contentieux internationaux à sa juridiction qui se présente comme « un choix raisonnable ».

Un Barreau aux multiples nationalités

Puis est venu le tour du Barreau de Paris. La profession d'avocat datant du 13^{ème} siècle, le Barreau de Paris serait « le plus ancien » à avoir été officiellement formé au 18^{ème}, a mentionné Frédéric Sicard. Doté d'une force vive, ce serait 28 000 avocats qui pourraient y être inscrits à l'été 2016, selon les prévisions du Barreau. Et ses avocats proviendraient de différents horizons, dix-sept nationalités différentes y étant représentées. Un « Barreau ouvert » dont « 8 % de l'effectif exerce à titre principal à l'étranger et 8 % est d'origine étrangère », a vanté son Bâtonnier.

Des pistes de réflexion pour moderniser la profession ont aussi été avancées : la réforme de la formation initiale des élèves-avocats que le Barreau souhaite davantage tourner vers la maîtrise de l'anglais, les travaux autour de la déontologie de l'avocat, ceux réalisés par l'incubateur du Barreau sur la thématique de l'*open data* dans le domaine du droit, et la volonté d'unifier les barreaux de France.

Mais des juristes dépourvus de confidentialité

Les représentants des juristes ont ensuite pris la parole. Là encore des chiffres ont été évoqués par Carole Xueref, ancienne présidente du Cercle Montesquieu : « l'industrie du droit représente près de 24 milliards d'euros et plus de 240 000 emplois en France », selon une étude réalisée par Day One et Bruno Deffains, professeur d'économie à l'Institut Universitaire de France et à Paris II-Panthéon Assas, datée d'avril 2015 et réalisée pour l'AFJE et le Cercle (voir notre brève).

Le « hic » se situerait-il alors du côté du nombre de directeurs juridiques non français salariés de grandes entreprises de l'Hexagone ? On en dénombre treize dans les entreprises du CAC 40. « Un chiffre qui a augmenté très sérieusement » sur les dernières années, a-t-elle poursuivi. Avant que le sujet de la confidentialité des avis des juristes et du statut de l'avocat en entreprise ne reviennent sur la table. « Les entreprises ont besoin que leurs juristes puissent bénéficier d'une certaine protection de leurs avis », a estimé Jean-Michel Darrois, auteur d'un rapport sur les professions du droit en 2009 qui plaidait notamment en faveur du statut d'avocat en entreprise. « L'absence de rapprochement entre la profession d'avocat et de juriste est une tare conséquente pour la compétitivité des entreprises » a renchéri Carole

Xueref. Enfin, la place du directeur juridique a été mentionnée. Il est encore « peu impliqué dans la gouvernance de l'entreprise contrairement à la Grande-Bretagne ou outre-Atlantique », selon Gérard Mestrallet, président de Paris Europlace et d'Engie.

Plus globalement les juristes, entendus dans le sens générique du terme en réunissant avocats, juges, juristes d'entreprise et tous praticiens du droit, ne bénéficieraient pas du même poids dans la vie de la cité en France que dans les pays anglo-saxons, pour Jean-Michel Darrois. Il avance un chiffre : aux États-Unis, la moitié des dirigeants de sociétés cotées sortiraient d'écoles de droit...

✍ Sophie Bridier

Source URL: <http://www.actuel-direction-juridique.fr/content/paris-place-de-droit-cherche-se-faire-un-nom>